

Fin 2018, 900 personnes bénéficient encore de l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R). Cette allocation chômage du régime de solidarité de l'État est destinée à des demandeurs d'emploi ayant suffisamment cotisé pour percevoir une retraite à taux plein, mais n'ayant pas atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite. Supprimée le 1^{er} janvier 2011, l'AER-R a été remplacée par l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R), ouverte aux personnes nées entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1953. Depuis mars 2015, il n'y a plus d'allocataire de l'ATS-R. En revanche, il existe toujours des bénéficiaires de l'AER-R dont les droits étaient ouverts avant le 1^{er} janvier 2011.

Qui peut bénéficier de l'AER-R ?

Créée en 2002, l'allocation équivalent retraite (AER), gérée par Pôle emploi, assure un minimum de ressources aux demandeurs d'emploi¹ ayant cotisé le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais qui n'ont pas atteint l'âge minimum requis pour partir à la retraite.

L'AER peut se substituer à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) [voir fiche 24] ou au revenu de solidarité active (RSA) [voir fiche 23] lorsque les demandeurs d'emploi ont épuisé leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou ne remplissent pas les conditions pour y prétendre. Il s'agit, dans ce cas, de l'AER de remplacement (AER-R). L'AER peut également être versée en complément de l'ARE, si son montant est plus élevé. Il s'agit alors de l'AER de complément (AER-C). Seule l'AER-R est considérée comme un minimum social.

L'AER-R a été supprimée le 1^{er} janvier 2011 – mais il existe toujours, fin 2018, des bénéficiaires de l'AER-R dont les droits étaient ouverts avant le 1^{er} janvier 2011. À partir du 1^{er} juillet 2011, elle a été remplacée par l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R), destinée aux demandeurs d'emploi nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1953, indemnisés au titre de l'allocation d'assurance chômage à la date

du 10 novembre 2010 et n'ayant pu bénéficier de l'AER-R avant le 1^{er} janvier 2011. Le décret du 4 mars 2013 a supprimé l'obligation d'être âgé de 60 ans au minimum au moment de la fin de droits à l'ARE pour bénéficier de l'ATS-R.

Depuis mars 2015, il n'existe plus d'allocataire de l'ATS-R puisque les générations concernées ont atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (61 ans et 2 mois pour la génération née en 1953). L'ATS-R a été remplacée, pour les demandeurs d'emploi nés en 1954 et 1955, par la prime transitoire de solidarité (PTS), prime de 300 euros versée en complément de l'ASS ou du RSA, mise en place le 1^{er} juin 2015. Il n'y a plus de bénéficiaire de la PTS depuis janvier 2018, puisqu'ils ont tous atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite à cette date.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2020, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'AER-R s'élève à 1 752,00 euros pour une personne seule et à 2 518,50 euros pour un couple.

L'allocataire perçoit un forfait de 36,50 euros par jour (soit 1 110,21 euros par mois²) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 641,79 euros pour une personne seule ou 1 408,29 euros pour un couple (*schéma 1*). Au-delà, et dans la limite du plafond des

1. Les allocataires de l'AER bénéficiaient, à leur demande, de la dispense de recherche d'emploi (DRE). Depuis le 1^{er} janvier 2012, il n'est plus possible d'avoir recours à la DRE. Seuls les allocataires entrés dans le dispositif avant cette date peuvent encore en bénéficier.

2. Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

ressources, l'allocation est dégressive. Elle peut être partiellement cumulée, sans limitation de durée, avec des revenus d'activité.

La quasi-totalité des allocataires sont des femmes

Fin 2018, 99 % des allocataires sont des femmes (tableau 1). La population des bénéficiaires de l'AER-R vieillit du fait de la disparition progressive du dispositif. Fin 2018, 89 % des allocataires sont âgés de 60 ans ou plus, contre 6 % en 2010.

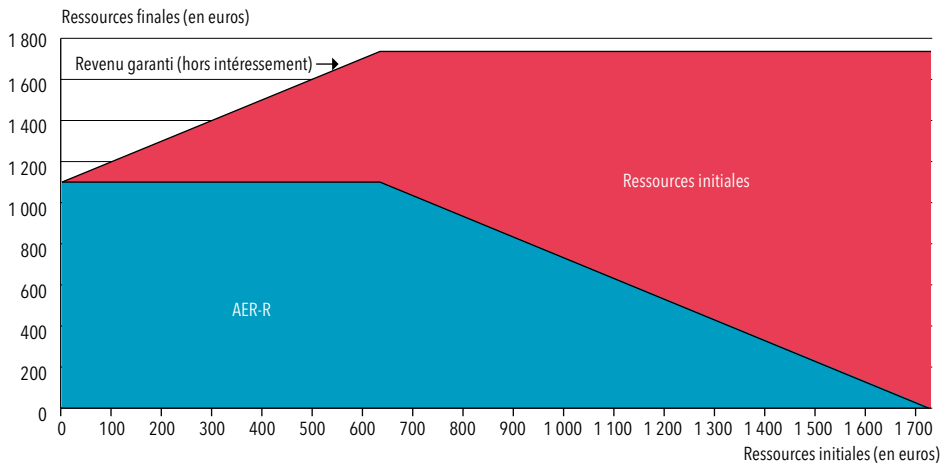
De 68 400 allocataires de l'AER-R fin 2007 à 900 fin 2018

Au 31 décembre 2018, 900 personnes perçoivent encore l'AER-R. Les effectifs des allocataires de l'AER-R ont augmenté fortement jusqu'en 2007

(+151 % de 2003 à 2007) [graphique 1] avec l'arrivée des premières générations du baby-boom dans la tranche d'âge des 55 à 59 ans. Ces générations totalisent de longues durées d'assurance, car elles ont souvent commencé à travailler jeune et ont peu connu le chômage en début de carrière. Les effets des facteurs démographiques, accentués par ceux des modifications des règles d'indemnisation dans le cadre de la réforme de l'assurance chômage de 2002, tendent à s'essouffler en 2008.

Entre 2007 et 2018, les effectifs diminuent de 33 % en moyenne par an. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse : d'abord, l'incertitude qui a régné autour du maintien du dispositif³ ; le fait qu'il est de moins en moins fréquent d'avoir cotisé le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein avant d'avoir atteint l'âge minimum légal

Schéma 1 Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} avril 2020



Note > Le montant de l'AER-R est calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

Lecture > Une personne seule avec des ressources initiales mensuelles inférieures à 641,79 euros perçoit l'allocation à taux plein d'un montant de 1 110,21 euros par mois. Son revenu garanti total est égal à la somme de l'allocation à taux plein (1 110,21 euros) et du montant de ses autres ressources mensuelles. À partir de 641,79 euros de ressources initiales, une personne seule perçoit une allocation correspondant à la différence entre le plafond des ressources (1 752,00 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu global garanti s'élève à 1 752,00 euros. Son revenu global peut être supérieur à ce montant dans le cadre de l'intéressement, puisqu'une partie des revenus d'activité alors perçus sont exclus de la base de ressources. Le revenu global peut également être supérieur, car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (voir fiche 09).

3. Avant sa suppression définitive le 1^{er} janvier 2011, l'AER-R avait déjà été abrogée deux fois (au 1^{er} janvier 2009 et au 1^{er} janvier 2010), puis rétablie provisoirement en cours d'année « à titre exceptionnel » en raison de la crise économique.

de départ à la retraite (en raison de carrières plus heurtées et d'un allongement de la durée d'assurance requise) ; le fait, à l'inverse, que certains allocataires potentiels étaient également éligibles à un départ anticipé à la retraite pour carrière longue ; enfin, la suppression des entrées dans l'AER-R à partir du 1^{er} janvier 2011. Les conditions

d'éligibilité à l'ATS-R, qui a remplacé temporairement l'AER-R, étaient plus restrictives, ce qui s'est traduit par des effectifs très limités. Néanmoins, le décret du 4 mars 2013, qui assouplissait la limite d'âge pour être éligible à l'ATS-R, a augmenté sensiblement les effectifs de bénéficiaires de l'ATS-R en 2013⁴. Comme pour l'AER-R, le faible nombre

Tableau 1 Caractéristiques des allocataires de l'AER-R, fin 2018

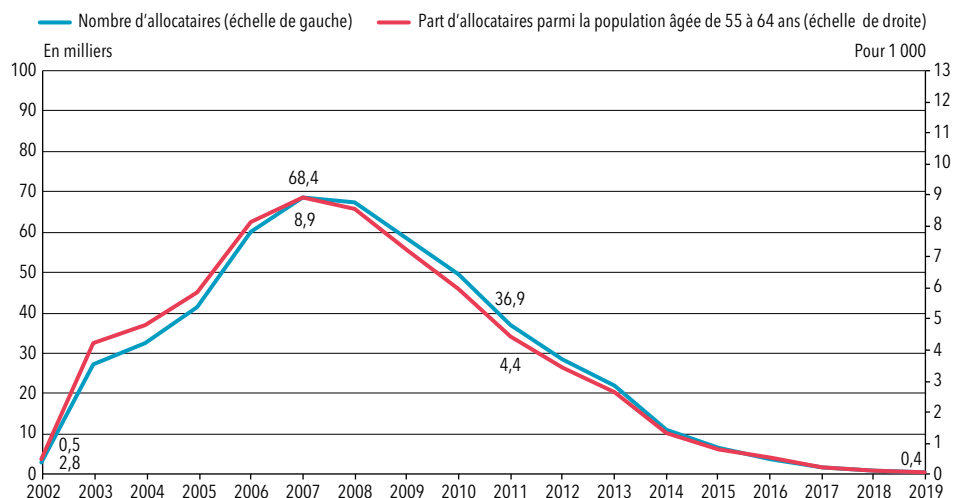
Caractéristiques	Allocataires de l'AER-R	Ensemble de la population âgée de 55 à 64 ans
Effectifs (en nombre)	900	8 306 800
Sexe		
Femme	99	52
Homme	1	48
Âge		
55 à 59 ans	11	51
60 ans ou plus	89	49

En %

Champ > France ; ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

Sources > Pôle emploi ; Insee, enquête Emploi 2018, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

Graphique 1 Évolution du nombre, et de la part parmi la population âgée de 55 à 64 ans, d'allocataires de l'AER-R et de l'ATS-R, depuis 2002



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année. Y compris les allocataires de l'ATS-R de 2011 à 2014.

Sources > Pôle emploi ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier de l'année $n+1$ (pour la part d'allocataires de l'année n).

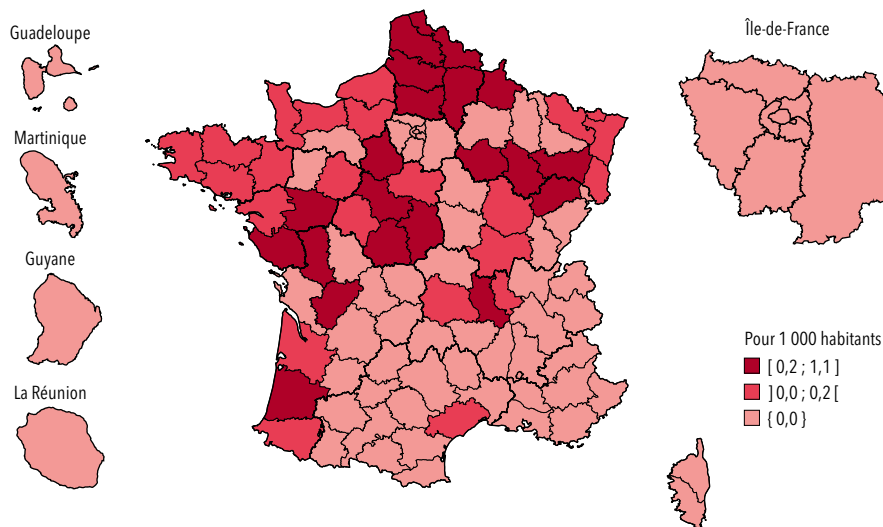
4. Le nombre d'allocataires de l'ATS-R est ainsi passé de 800 en février 2013 à 4 500 en mars 2013.

d'allocataires de l'ATS-R s'explique aussi par le fait qu'il est moins fréquent d'avoir cotisé le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein avant d'avoir atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite – une partie de ceux qui disposent d'une durée validée suffisante étant par ailleurs déjà éligibles au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue. Fin 2019, il reste 400 allocataires de l'AER-R.

Une surreprésentation des allocataires dans le nord-est de la France

Fin 2018, les allocataires de l'AER-R représentent 0,01 % de la population âgée de 55 à 64 ans. Leur part est plus élevée dans la moitié nord de la France, et particulièrement dans les régions du Nord et de l'Est (carte 1). Il n'existe plus d'allocataire dans les DROM. ■

Carte 1 Part d'allocataires de l'AER-R, fin 2018, parmi la population âgée de 55 à 64 ans



Note > En France, on compte 0,1 allocataire de l'AER-R pour 1 000 habitants âgés de 55 à 64 ans.

Champ > France (hors Mayotte).

Sources > Pôle emploi ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2019.

Pour en savoir plus

> Des données annuelles sur l'AER-R et l'ATS-R sont disponibles par département depuis 2002 dans l'espace data.drees, rubrique Pauvreté et exclusion, dossier Minima sociaux, RSA et prime d'activité, sous-dossier Minima sociaux, données départementales par dispositif, tableau 2 : www.data.drees.sante.gouv.fr.

> **Billaut, A., Vinceneux, K.** (2016, décembre). Les demandeurs d'emploi non indemnisables par le régime d'assurance chômage en 2014. Dares, *Dares Résultats*, 71.

> **Deroyon, T.** (2010, septembre). Les allocataires du régime de solidarité nationale entre 2005 et 2008. Dares, *Dares Analyses*, 059.

> **Tuchszirer, C.** (2008, février). Indemnisation et accompagnement des chômeurs : une articulation à reconsidérer. CEE, *Connaissance de l'emploi*, 51.